

Arrêté prescrivant la procédure de modification n°1 du PLU de Crozet

Arrêté n°2019.00398

Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,

- **Vu** l'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;
- **Vu** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-37 et L. 153-41 ;
- **Vu** la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 dite loi Solidarité et Renouvellement Urbains ;
- **Vu** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- **Vu** le PLU approuvé le 21 février 2013 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 12 février 2014 portant modification de la définition de l'intérêt communautaire et des compétences de la Communauté de communes du Pays de Gex ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2018 portant modification des compétences de la Communauté de communes du Pays de Gex et transformation en Communauté d'agglomération ;
- **Considérant** le courrier de Madame le maire de Crozet en date du 18 avril 2017 demandant la modification du PLU communal ;
- **Considérant** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU qui définit notamment des objectifs de maîtrise et de structuration du développement urbain permettant d'offrir un bon niveau d'équipements pour les populations actuelles et futures ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de modifier le PLU de la commune de Crozet pour des motifs d'adaptation réglementaire de la zone UE, notamment pour les règles d'implantation ;
- **Considérant** que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :
 - changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
 - réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

ARRETE

ARTICLE 1

En application des dispositions du Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-37 et L. 153-41, une procédure de modification n°1 du PLU de Crozet est engagée en vue de permettre les adaptations précédemment indiquées.



ARTICLE 2

Le dossier sera notifié à Monsieur le préfet ainsi qu'aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme, en application de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme.

ARTICLE 3

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et à la mairie de Crozet durant un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la Communauté de d'agglomération du Pays de Gex.

Fait à Gex,
Le 10 avril 2019

Le président,
Christophe BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20190410-A2019_00398-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2019

Affichage : 15/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

